NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE SUR LES SALAIRES

LES ORGANISATIONS SYNDICALES OBTIENNENT LA POURSUITE DE LA NEGOCIATION EN JANVIER 2027

L'UNML GARANTIT UNE VALEUR DU POINT AU-DESSUS DE LEUR PROPOSITION INDECENTE DE CE JOUR (5,05 €)

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ML 13 OCTOBRE 2026

Commission Paritaire Nationale de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) - Paris

Ordre du jour :

1. Signature des relevés de décisions du 2 avril et 17 juin 2026
2. Approbation du relevé de décisions du 16 septembre 2026
3. NAO
4. Négociation portant sur l'acquisition des congés payés pendant l'arrêt maladie
5. Négociation sur l'Egalité professionnelle femmes/hommes (thème commun OS et UNML)
6. Droit syndical des négociateurs
7. Accord seniors
8. Classification
10. Points divers

Prochaine CPPNI le 15 décembre 2026

Présents : UNML, CFDT, CFTC, CGT et FO
La CFDT préside la Commission.

FO lit une déclaration liminaire :

MÊME GALERE MÊME COMBAT !

DES MOYENS POUR LES JEUNES ET LEURS MISSIONS LOCALES

Depuis le 18 septembre 2026, partout en France, des lycéens et des étudiants sont mobilisés pour revendiquer des conditions de vie et d'études dignes, le recrutement d'enseignants dans toutes les matières autant que de besoins, l'abrogation de Parcoursup.

Ces revendications légitimes, formulées depuis des mois, ont été jusque-là **ignorées par les autorités.** A ce jour, devant la montée et l'amplification de la contestation, l'État a choisi **de répondre par la violence et la répression** policières. Ce que nous dénonçons.

Cette jeunesse doit pouvoir compter sur les Missions Locales un des derniers remparts contre les inégalités et la maltraitance systémique, qui fait se retrouver nombre de jeunes sans solutions.

Quels recours trouveront ces jeunes ? Alors que les Missions Locales ne peuvent déjà plus les soutenir à la hauteur de leurs besoins et de leurs attentes :

- ✓ **Faute de moyens à hauteur des besoins des jeunes :** suppression des formations pour les jeunes, manque d'allocation suffisamment sécurisante, manque de temps pour les accompagner ;
- ✓ **Faute de professionnels en nombre suffisants**, ceux restants étant accablés par leurs conditions de travail, à commencer par le travail administratif toujours plus chronophage,
- ✓ **Faute de salaires satisfaisants et de budgets pérennes** qui permettraient d'envisager l'avenir !

Comme la jeunesse, les salariés des Missions Locales subissent, tous les jours, les effets de plus de 40 ans de politiques d'austérité.

Et pourtant dans cette situation, l'UNML qui devrait être fer de lance, ne fait aucune proposition aux organisations syndicales en amont de la négociation de ce jour, alors que l'urgence n'a jamais été aussi palpable !

Pire, l'UNML publie auprès de ses adhérents un kit clé en main pour organiser des licenciements.

FO exige une augmentation des salaires MAINTENANT

Pour un soutien inconditionnel des Missions Locales à notre jeunesse,
Pour l'abrogation de Parcoursup
Pour des moyens à hauteur des besoins
Contre les politiques d'austérité
Abrogation de la Loi Plein Emploi
Contre le budget Macron/ Lecornu 2027

---

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS DU 16 SEPTEMBRE 2026

Le relevé de décisions est approuvé après les modifications apportées par FO et la CGT.

2. NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Contexte : Aucune revalorisation des salaires n'a été consentie depuis 2023. **La NAO de 2025** ne s'est pas tenue puisque les employeurs ont reporté sans cesse la négociation au prétexte des péripéties politiques autour de la Loi de Finances. Face à l'attitude de l'UNML, les organisations syndicales avaient quitté la table des négociations et décidé de mener des actions. Une intersyndicale s'est alors constituée, unitaire FO, CGT, CFTC, CFDT, assumant le bras de fer, et portant les intérêts des salariés jusqu'au ministère. **Aujourd'hui, c'est la NAO 2026. Pour FO comme pour toutes les organisations syndicales, il est hors de question de ne pas obtenir une revalorisation des salaires.**

C'est dans ce contexte que FO présente un avenant salarial au nom de l'intersyndicale, près à être signé. Il est « raisonnable », cohérent, argumenté.

Il comporte deux volets :

- Une augmentation de tous les IP (indice professionnel) de 30 points
- Une augmentation de la valeur du point en deux temps : 5,19 au 1er octobre 2026, et 5,35 au 1er juillet 2027.

➔ **Suspension de séance UNML**

Après les politesses de coutume de l'UNML très attachée à « l'accompagnement des salariés », et les justifications habituelles sur la baisse des dotations (des régions cette fois) qui met les structures en péril, l'UNML dévoile ses positions :

L'UNML *« ne peut pas faire grand-chose à part décaler la NAO en début d'année. SI les organisations syndicales veulent absolument quelque chose aujourd'hui, ce sera 5,05 €, pas un centime de plus et la NAO sera clôturée. Si c'est en janvier ce sera mieux ».*

L'UNML impose une position qui s'apparente à un véritable passage en force :

- 5,05 aujourd'hui, applicable au 1er janvier, avec clôture des négociations ;
- Une négociation en janvier pour aller au-delà de 5,05.

La proposition est indécente ! Une revalorisation de 4 centimes de la valeur du point, soit 0,78 % d'augmentation, représente pour un conseiller de niveau 11 à peine 17 € brut, soit 14 € net par mois. Même pas le surcoût d'un plein de carburant !
Les salariés méritent mieux que cette proposition dérisoire et cette pression pour clore les négociations.

➔ **Suspension de séance des organisations syndicales (OS)**

Comment croire l'UNML qui a déjà fait le coup l'année dernière ? Finalement, de report en report, les salariés n'ont rien obtenu.
Pour **FO**, comme pour l'intersyndicale, la proposition n'est pas acceptable. Les propositions faites par les organisations syndicales sont réalistes, l'UNML doit l'entendre : le SMIC rattrape la cotation 5, l'UNML doit tenir compte de l'inflation.
La proposition des OS est 5,19 au 1er janvier 2027.

L'UNML entend « le côté réaliste et raisonnable de la demande » et assure vouloir accompagner les salariés, **mais n'a pas d'autre mandat aujourd'hui.**
Malgré une argumentation précise et détaillée des conditions salariales dans le réseau, l'UNML ne bouge pas et revient une fois encore avec la révision de la classification pour faire évoluer les salaires ! on a bien vu ce que cela avait donné avec l'avenant 65 !

➔ **Nouvelle suspension de séance des organisations syndicales (OS)**

Les OS font une nouvelle proposition : 5,05 au 1er octobre et 5,19 au 1er janvier 2027

➔ **Suspension de séance UNML**

L'UNML réaffirme son mandat :

- **5,05 au 1er janvier 2027 et on clôture la NAO**
- **Si on reprend la négociation début janvier on s'engage à aller au-delà de 5,05**

➔ **Nouvelle suspension de séance des organisations syndicales (OS)**

Pour FO, cette méthode remet sérieusement en cause la loyauté des négociations.

Compte tenu de l'attitude passée de l'UNML, FO refuse un nouveau report sans garantie, et exige avec l'intersyndicale d'obtenir l'engagement écrit d'une augmentation effective et substantielle des salaires au 1er janvier 2027.

FO, au nom de l'intersyndicale, demande que l'engagement de l'UNML soit reformulé et relu par le secrétaire de séance.

RV est donné en janvier avec l'engagement consigné de l'UNML, le calendrier sera déterminé lors de la séance de décembre.

3. NEGOCIATION PORTANT SUR L'ACQUISITION DES CONGES PAYES PENDANT L'ARRET MALADIE

La Loi DDADUE n° 2024-364 du 22 avril 2024 (entrée en vigueur le 24 avril 2024) a modifié les règles d'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail pour se conformer au droit européen. La convention collective des Missions Locales doit évoluer pour l'intégrer.

Pour rappel, cette loi garantit au salarié la poursuite de l'acquisition des congés payés pendant l'arrêt maladie, à concurrence de 2 jours ouvrables par an (24 jours ouvrables par an)

La CCNT des Missions Locales garantit l'acquisition des congés payés pendant les premiers six mois de l'arrêt maladie, dans les conditions normales : 2,5 jours ouvrés par mois (15 jours ouvrés pour 6 mois). Puis le Code du Travail doit prendre le relais :

> ***Article L3141-5-1***
>
> ***Version en vigueur depuis le 24 avril 2024***
>
> *Création LOI n°2024-364 du 22 avril 2024 - art. 37 (V)*
>
> *Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 3141-3, la durée du congé auquel le salarié a droit au titre des périodes mentionnées au 7° de l'article L. 3141-5 est de deux jours ouvrables par mois, dans la limite d'une attribution, à ce titre, de vingt-quatre jours ouvrables par période de référence mentionnée à l'article L. 3141-10.*

Pour FO, les salariés en arrêt de plus de 6 mois sont malheureusement aux prises avec des maladies et des problèmes de santé qui nécessiteront du temps et du repos. FO propose **d'étendre la garantie conventionnelle des 6 premiers mois à toute l'année**. Ainsi les salariés bénéficieront de leurs congés payés dans de bonnes conditions, propices au recouvrement de la santé.

4. NEGOCIATION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

L'accord relatif à l'égalité professionnelles femmes/hommes conventionnel date de 2018. L'UNML est favorable à une révision de l'accord mais n'apporte aucun élément ni souhait particulier d'évolution.

Il est décidé que chaque organisation apporte les modifications qu'elles souhaitent au texte existant (voir Légifrance https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000038192016/?idConteneur=KALICONT000005635091).

Pour FO, doivent être intégrées de nouvelles garanties ou améliorations pour :

- Les salariées enceintes
- Une autonomie dans l'organisation du travail et une souplesse particulière pour adapter la vie professionnelle à la vie privée des familles
- La mise en place de congés menstruels

5. DROIT SYNDICAL DES NEGOCIATEURS

FO a présenté des évolutions possibles du droit conventionnel et de la gestion du fonds du paritarisme pour attribuer des moyens aux fédérations nationales et aux négociateurs, qui rappelons-le aujourd'hui ne bénéficient d'aucun temps de préparation pour participer aux négociations nationales. FO demande :

- L'évolution du droit conventionnel afin d'attribuer du temps de préparation de transport aux négociateurs.
- Des moyens égalitaires pour l'ensemble des organisations syndicales avant la répartition du fonds du paritarisme attribuée à la représentativité, afin d'introduire une égalité de traitement pour tous les syndicats qui, au-delà de leurs résultats électoraux, assurent la même charge de

travail pour le suivi de la convention collective, la participation aux commissions paritaires, la représentation des salariés du réseau.

L'ensemble des organisations doit faire part de ses positions lors de la prochaine séance.

5. ACCORD SENIORS

Un accord a été préparé depuis longtemps par la CFDT, il est décidé de travailler une séance en groupe de travail pour avancer sur ce sujet. Le 12 novembre en visio le matin.

5. CLASSIFICATION

L'UNML poursuit sa volonté de réviser la classification et persiste sur son crédo « la classification peut améliorer les rémunérations et les carrières ». Pour les organisations syndicales, échaudées par les dernières évolutions de la classification (avenant 65 passé inaperçu pour nombre de salariés), les choses ne vont pas de soi !

Pour FO, la classification doit faire évoluer le système de validation des compétences à la main uniquement de l'employeur « exercé/maîtrisé ». Pour FO toute compétence exercée depuis 3 mois doit être validée. La classification doit permettre de rétablir le déséquilibre de la relation employeur/salarié, de fait asymétrique, par la nature juridique du lien de subordination. Ce serait une avancée remarquable, qui aurait un impact immédiat (demande d'interprétation, conflit du travail, saisie judiciaire...).

L'UNML souhaite une cartographie des emplois. Un projet d'expertise est à la l'étude avec l'OPCO Uniformation. La Commission Paritaire Emploi Formation des Missions Locales s'est emparée de ce projet qui est cours (recherche du cabinet d'expert). A suivre.

Pour FO, la priorité c'est l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail, qui passent par l'attribution de moyens à hauteur des besoins.
La FNAS FO encourage l'ensemble des salariés à se réunir pour discuter et s'organiser. Revendiquer et reconquérir des services publics de qualité, en particulier aujourd'hui avec la jeunesse et tous leurs soutiens qui se sont engagés dans la mobilisation.

Délégation FO : Corinne PETTE, Julien PIERREL

Prochaine réunion : 15 décembre 2026
Ordre du jour :

1. Signature des relevés de décisions
2. Approbation du dernier relevé de décisions
4. Négociation annuelle obligatoire
5. Arrêts maladie et congés payés (thème commun OS et UNML)
6. Égalité professionnelle femmes/hommes (thème commun OS et UNML)
7. Droit syndical des négociateurs (thème OS)
8. Classification
9. Accord seniors
10. Points divers

La CCNT des Missions Locales en chiffres	
Valeur du Point Au 1er juillet 2023	5,01 euros
Indice Professionnel minimum (cotation 6)	375
Salaire minimum conventionnel 375 x 5,01	**1878,75 euros brut**
SMIC Au 1er juin 2026	**1867,02 €** brut